



Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_01-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-01 : « Redevance occupation domaine public GRDF »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_01-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le domaine public de notre collectivité donnent lieu au paiement d'une redevance par GRDF.

Pour l'année 2024, cette redevance est d'un montant de 787,00 € (sept cent quatre-vingt-sept euros).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement par GRDF de la somme totale de 787 € (sept cent quatre-vingt-sept euros) pour laquelle la Commune émettra le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_02-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaña SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEQUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-02 : « Régularisation voirie communale »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

(suite délibération n° 2024-09-02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

Il rappelle la nécessité de régulariser les emprises de voiries routières en permettant à la commune d'en devenir propriétaire afin de pouvoir classer ces voiries dans son domaine public.

Il précise ensuite qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du Code Civil, ce dans la mesure où la Commune est partie contractante.

Il indique, enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Procéder à l'acquisition des différentes parcelles comprises sous l'emprise de la voirie routière, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.
- Autoriser Mme Noëlie HISPA, Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_03-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-03 : « Avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_03-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, un intervenant sportif est mis à disposition par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, au bénéfice de l'école primaire de la Commune.

Les différentes clauses de cette convention n'étant pas modifiées pour l'année scolaire 2024-2025, la Communauté de Communes propose l'adoption d'un avenant visant à prolonger la précédente convention d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant de prolongation de la convention 2023-2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_04-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-04 : « Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_04-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-04)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prolifération de nombreux chats errants dans certains quartiers de la commune entraîne les plaintes de riverains.

Afin de réguler la population de chats libres, la meilleure solution est la stérilisation. Toutefois, cette pratique a un coût non négligeable.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour l'année 2024, afin de pouvoir stériliser 25 chats, la Fondation participant à hauteur de 50% du coût total des stérilisations.

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à lui verser la somme de 1.250 €.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de réception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_05-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-05 : « Demande aide à la Fondation Brigitte Bardot »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_05-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-05)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prolifération de nombreux chats errants dans certains quartiers de la commune entraîne les plaintes de riverains.

Afin de réguler la population de chats libres, la meilleure solution est la stérilisation. Toutefois, cette pratique a un coût non négligeable.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide auprès de la Fondation Brigitte Bardot, pour l'année 2024, afin de pouvoir stériliser 25 chats.

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide de la Fondation Brigitte Bardot et à signer éventuellement la convention qui serait proposée.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_06-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arcaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-06 : « Convention avec l'association « Nos amis, nos animaux » »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_06-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-05)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prolifération de nombreux chats errants dans certains quartiers de la commune entraîne les plaintes de riverains.

Afin de réguler la population de chats libres, la meilleure solution est la stérilisation.

Toutefois, la Commune n'a pas les moyens matériels ni le personnel pour attraper les chats errants, les amener chez un vétérinaire pour qu'ils soient stérilisés puis les relâcher au même endroit.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec l'association « Nos amis, nos animaux » 10 impasse de la Coumanie 09160 Prat-Bonrepaux, représentée par Mme Julie LEPESQUEUR ; Cette association se chargerait d'attraper les chats, de les transporter chez le vétérinaire puis de les relâcher.

En contrepartie, la Commune versera à l'association, pour 2024, une subvention de 1.000 €.

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Nos amis, nos animaux » et de lui verser une subvention de 1.000 €.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_07-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-07 : « Avenant à la convention prestation restauration scolaire avec le CHAC »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_07-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-07)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention avec la commune, le Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC) est chargé de la prestation de restauration scolaire.

Monsieur le Directeur du CHAC a transmis à la commune un avenant à cette convention, relative à l'augmentation du prix des repas payés par la Commune et à la date de révision des tarifs.

Ladite révision des tarifs aura dorénavant lieu le 1^{er} janvier de chaque année.

Aussi, l'avenant proposé prévoit une augmentation du prix des repas de 2,1% à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé par le CHAC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_08-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SÉGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-08 : « Augmentation des tarifs des tickets de cantine »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_08-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par avenant à la convention de prestation de restauration scolaire avec le Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC), le tarif des repas livrés va augmenter à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, afin que la charge financière de la Commune ne soit pas davantage impactée, il est proposé d'augmenter le tarif des tickets de cantine.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tickets de cantine pour les enfants domiciliés à Lorp-Sentaraille (tickets bleus) passeront de 3,30 € à 3,40 € et les tickets de cantine pour les enfants extérieurs (tickets jaunes) passeront de 4,90 € à 5,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du prix des tickets de cantine telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_09-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-09 : « Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR) pour la réhabilitation du toit de l'église »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

(suite délibération n° 2024-09-09)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le toit de l'église est très abîmé et menace de s'effondrer. Par conséquent, à chaque évènement pluvieux, l'eau s'infiltré dans la sacristie et y cause des dommages importants.

Il a donc été prévu de façon très urgente de rénover le toit de l'église afin de stopper les dommages de la sacristie.

Afin d'aider financièrement la Commune dans cette réalisation, il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES :

- Travaux de réfection : 35.430,00 € H.T.

TOTAL 35.430,00 € H.T.

RECETTES PREVISIONNELLES :

- Département : 4.500,00 €
- DETR : 10.629,00 €
- Autofinancement commune : 20.301,00 €

TOTAL 35.430,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_10-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-10 : « Dissolution AFR de Caumont »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

(suite délibération n° 2024-09-10)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre des travaux préalables à la dissolution de l'AFR de Caumont, il a pu être identifié une délibération du bureau de l'AFR en date du 28 décembre 1994 qui, notamment, :

- confirme sa décision prise le 15 mars 1993 et demande au préfet de bien vouloir procéder à la dissolution de l'association,
- propose aux conseils municipaux de Caumont et Lorp-Sentaraille le transfert à leur voirie rurale des chemins d'exploitation appartenant à l'association foncière, situés à l'intérieur de leurs territoires respectifs :
 - commune de Caumont : chemins cadastrés ZA 30, ZA 41, ZA 126, ZA 131, ZA 144,
 - commune de Lorp-Sentaraille : chemin ZA 2 (renuméroté depuis en A 1776),
 - décide de demander le transfert de son actif et de son passif à la commune de Caumont :
 - Actif :
 - Compte 213 : 178 012,82 F
 - Compte 568 : 1 123,18 F
 - Passif :
 - Compte 105 : 59 000,00 F
 - Compte 1 050 : 120 000,00 F
 - Compte 12 : 136,00 F

La balance des comptes 2024 démontre, une fois la conversion en euro effectuée et l'actualisation des numéros de comptes, un statu quo comptable depuis 1994.

Vu les articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu les articles 67 à 72 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 et portant nomination d'un liquidateur dans le cadre de la dissolution de l'AFR de Caumont ;

Considérant qu'aucun compte de l'AFR de Caumont n'a fait l'objet de mouvement depuis plus de cinq ans et que l'association est sans activité réelle en rapport avec son objet, il est permis à l'autorité administrative de la dissoudre d'office ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce favorablement à la dissolution de l'AFR de Caumont dans les conditions détaillées ci-après ;
- Accepte que l'arrêté prononçant la dissolution de l'AFR de Caumont entérine le transfert de la propriété de la parcelle située sur le territoire de Lorp-Sentaraille à la mairie de Lorp-Sentaraille, c'est-à-dire, la parcelle A 1776 (anciennement ZA 2) ;

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_10-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-09-10)

- Accepte que l'arrêté prononçant la dissolution de l'AFR de Caumont entérine le transfert de la propriété des parcelles situées sur le territoire de Caumont à la mairie de Caumont, c'est-à-dire, les parcelles ZA 30, ZA 41, ZA 126, ZA 131, ZA 144 ;
- Accepte le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'AFR de Caumont à la mairie de Caumont selon les montants issus de la balance des comptes 2024 ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de reception de l'AR: 18/09/2024

009-210902896-DE_2024_009_11-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI.

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09-11 : « Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Lorp-Sentaraille »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

(suite délibération n° 2024-09-11)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- Répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement
- Diminuer la pollution lumineuse
- Réaliser des économies d'énergie et une économie financière

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et, notamment, son article 41,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 1 voix contre (Noëlie HISPA) et 1 abstention (Laurent GALISSIER) :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit sur tout le territoire communal.

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
A, B, C	1 ^{er} septembre au 31 avril	00h à 6h
	1 ^{er} mai au 31 août	00 h Pas de rallumage

- D'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- De signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA

